DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26
COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr
SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

Arrêté de circulation

Terrassement du massif, pose borne de recharge parking du Quartier du Moutier

Le Maire de FONTENAY SAINT PERE,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise Bouygues E&S, domiciliée 13, rue Frères Lumière à PLAISIR (78373) prendre un arrêté de circulation pour réaliser des travaux « Projet SEYMABORNE- terrassement du massif et pose d'une borne de recharge »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation du 20 juillet jusqu'à la fin des travaux

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Bouygues E&S est autorisée à intervenir au 24, rue Pasteur du 20 juillet jusqu'à la fin des travaux pour des travaux « Projet SEYMABORNE- terrassement du massif et pose d'une borne de recharge »

Dans la zone de travaux (rue Pasteur) et suivant l'avancement des travaux, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- Une circulation alternée pourra être mise en place par alternat manuel,
- Le stationnement sera interdit au niveau des travaux,
- La vitesse sera limitée à 20 km/h ou 30km/h selon la réglementation

ARTICLE 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les travaux devra dans tous les cas laisser libre circulation à la Société SEPUR/CU GPS&O effectuant le ramassage du tri sélectif et des ordures ménagères, aux bus scolaires, transports en commun, TAMY en Yvelines (transport à la demande), aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : L'entreprise effectuant les travaux devra remettre en état la chaussée et les trottoirs impactés par les travaux.

ARTICLE 5 : L'information aux riverains sera faite par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :: Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans la Commune de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 8 : : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-Saint-Père,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Limay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Limay
- Communauté Urbaine GPS&O
- Sapeurs-Pompiers de Limay
- Au demandeur, entreprise Bouygues E&S
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

A Fontenay-Saint-Père, le 10 juillet 2020

Le Maire-Adjoint Délégué,
Alain ITHEN